



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

Séance du 30 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le trente avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

Étaient présents : Mme CASIRIAIN Elena, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, M. GOICOECHEA Iñaki, M. HEGUY Antton, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

Étaient excusées : Mme AYÇAGUER Elorri, Mme IDIART Claudine

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme FALXA Odile

Date convocation : 26 avril 2024

Date d'affichage : 26 avril 2024

DECISION N° 1 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLUI (Nomenclature 2.1)

Par délibération en date du 19 juin 2021, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire (PLUi) Sud Basse Navarre et définit les modalités de concertation.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, modifié par la loi Urbanisme et Habitat, puis par la loi Grenelle II et plus récemment par ordonnance, constitue une étape importante dans le processus d'élaboration du PLUi.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le projet de PADD doit être débattu au sein de chaque conseil municipal des communes concernées et du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque deux mois minimum avant l'arrêt du projet par le Conseil Communautaire.

Le diagnostic du territoire de Sud Basse Navarre a permis de dégager les enjeux sur lesquels se basent le PADD. Ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le

développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du périmètre des 44 communes qui composent le PLUi Sud Basse Navarre ou des communes concernées ;

- Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Ce travail est aujourd'hui proposé au débat et son contenu est exposé dans le sommaire suivant et intégralement présenté en annexe.

Il a ainsi été retenu 3 grands axes comprenant plusieurs orientations issus du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque :

AXE 1 : Pour une Sud Basse Navarre résiliente : Préserver nos ressources

Orientation 1 : Maintenir le caractère agricole de Sud Basse Navarre

Orientation 2 : Préserver le capital naturel de la Sud Basse Navarre

Orientation 3 : Préserver les grandes entités paysagères caractéristiques de la Sud Basse Navarre

Orientation 4 : Préserver et sécuriser la ressource en eau sur l'ensemble du territoire Sud Basse Navarre

AXE 2 : Pour une Sud Basse Navarre vivante et habitée : Dynamiser nos villes et villages, en organisant leurs complémentarités

Orientation 1 : Maintenir, voire renforcer l'attractivité démographique sur l'ensemble du territoire de la Sud Basse Navarre ;

Orientation 2 : Garantir une offre d'équipements et de services satisfaisante pour l'ensemble de la population ;

Orientation 3 : Accompagner un développement économique équilibré et diversifié, moteur d'attractivité permettant de garantir une densité de population croissante.

AXE 3 : Pour une Sud Basse Navarre engagée qui interroge et réoriente ses modèles de développement

Orientation 1 : Elaborer une stratégie foncière mise au service d'un projet territorial durable ;

Orientation 2 : Exiger la qualité des futurs aménagements et continuer ainsi à affirmer le (fort) caractère identitaire du territoire ;

Orientation 3 : Garantir une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements sur l'ensemble du territoire, en favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle ;

Orientation 4 : Permettre à tous de (mieux) se déplacer en facilitant l'accès à toutes les offres de mobilité alternatives à la voiture individuelle ;

Orientation 5 : Contribuer au défi du Pays Basque en devenant un territoire à énergie positive à 2050 ;

Orientation 6 : Réduire la vulnérabilité des populations et des biens face aux risques et nuisances.

Après cette présentation du PADD, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le débat sur le PADD a suscité diverses questions et réflexions, notamment sur la politique de l'emploi et du développement économique pour le Sud-Basse-Navarre, l'accueil et la gestion de la population, le logement, la transition de l'habitat, l'organisation des transports, l'urbanisation ...

La présente délibération prend acte de la tenue au sein du conseil municipal du débat sur les orientations générales du PADD.

Le conseil municipal est invité à :

- Donner acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi Sud Basse Navarre en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme ;
- Dire que le PADD dont il a été débattu est annexé aux présentes ;
- Dire que la tenue du débat est formalisée par la présente délibération ;
- La délibération sera transmise au contrôle de légalité, puis au Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 30 avril 2024
Le Maire,
Jean-Marc OÇAFRAIN



Acte rendu exécutoire
Après publication ou notification le 14/05/2024
Et après transmission en sous-préfecture le 14/05/2024